



Département du Rhône  
Mairie de Chaponost

**Extrait du Registre**  
DES  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 janvier 2013**

L'An deux mille treize le vingt-quatre janvier à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille treize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre MENARD, Maire,  
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL (à partir du rapport 13/04), Monsieur Alain GERON, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT,  
Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR, ,  
Monsieur Damien COMBET, Madame Anne-Laure BURENS

**Absents Représentés :**

Monsieur Olivier MARTEL a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA( jusqu'au rapport 13/03)  
Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT a donné procuration à Monsieur Pierre MENARD, Maire  
Madame Sophie LOISON a donné procuration à Monsieur François PILLARD  
Madame Sarah CAUSSE a donné procuration à Monsieur Alain GERON

**Absents excusés**

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane LARCONNIER

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	24 puis 25
<i>Absents représentés :</i>	4 puis 3
<i>Absents :</i>	1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 20 décembre 2012
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°13/01 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**Fixation des tarifs et redevances communaux pour l'année 2013**

**Rapport n°13/02 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Modification du tableau des effectifs M14**

**Rapport n°13/03 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Fixation du taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C à partir de l'année 2013**

**Rapport n°13/04 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents**

**Rapport n°13/05 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Création de postes pour accroissement temporaire d'activité M14**

**Rapport n°13/06 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Création de postes pour accroissement temporaire d'activité M22**

**Rapport n°13/07 – CULTURE**

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

**Demande de financement : projet médiathèque**

**Délibération n° 13/01 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2013**

**Exposé des motifs :**

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs et redevances communaux.

Le principe général d'évolution qui est proposé dans les tableaux annexés consiste en une augmentation de 2 % du montant des tarifs de l'année dernière (ce chiffre correspond à l'inflation moyenne sur l'année 2012). Les nouveaux montants sont arrondis dans un objectif pratique et d'efficacité administrative.

Les exceptions à cette évolution de principe sont les suivantes :

- Marché du dimanche et du mercredi : pas d'augmentation compte tenu des contraintes 2013.

- Sucettes : l'évolution de ce tarif est contractualisée dans le marché avec Clear Channel.
- Les cautions (ex. location de salles) sont maintenues à l'identique (leur vocation n'étant pas économique mais préventive).
- Il est proposé d'étendre les frais de nettoyage (30 € par heure) en cas de carence des usagers à l'ensemble des locations de salle.
- Il est proposé de maintenir les tarifs de la bibliothèque au même montant eu égard à l'évolution du service actuel et futur.
- Proposition de stabilisation de la vacation funéraire compte tenu de son augmentation réglementaire de 100 % en 2008.
- L'évolution de la participation de l'assainissement collectif et des réseaux de télécommunications est indexée sur l'indice TP01.
- Il est proposé la stabilisation du tarif correspondant à l'occupation du domaine public par des dispositifs de chantier, ce tarif ayant été ajusté en 2012.
- Les tarifs des photocopies sont stabilisés compte tenu de la baisse du coût liée aux résultats de la nouvelle consultation qui vient d'être menée.
- Les tarifs de la restauration collective sont stabilisés (dans une logique d'année scolaire notamment).
- Les tarifs du Foyer-soleil sont repris aux montants fixés fin 2012.
- Certains tarifs de la RPPA La Dimerie sont supprimés car ils ne concernaient que les résidents en foyer-logement.
- Les tarifs des crèches dépendent de la réactualisation du plafond et du plancher par la caisse nationale d'allocations familiales.

*Monsieur GOUTTEBARGE demande si un bilan d'activité de la médiathèque va comme chaque année être établi et s'il peut en avoir connaissance.  
Madame GUYOT confirme que ce bilan d'activité sera prêt fin février et qu'il sera diffusé à ceux qui le souhaitent.*

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **fixe** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2013 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 13/02 –PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la restructuration du pôle Vie de la Cité, en particulier pour le démarrage du point info familles, il convient de renforcer les effectifs du pôle et d'actualiser le tableau des effectifs, en supprimant un poste d'adjoint administratif à temps complet et en créant un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup>.

Afin de consolider le poste d'entretien du centre technique municipal, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6/35<sup>ème</sup> non utilisé au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup>.

*Madame BULLY demande si le deuxième poste est déjà pourvu.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en fait de pérenniser un emploi créé initialement au tableau des effectifs au titre des emplois pour besoins occasionnels.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 13/03– PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR  
L'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C  
A PARTIR DE L'ANNEE 2013**

Exposé des motifs :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a ajouté à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouvel article 78-1 permettant la mise en place d'un échelon spécial pour certains grades de catégorie C. Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012, précise les modalités d'accès à cet échelon spécial.

Ainsi les fonctionnaires territoriaux (autres que ceux de la filière technique dont l'accès à l'échelon spécial est déjà prévu par les textes) qui appartiennent à un cadre d'emploi de la catégorie C classé en échelle 6 auront la possibilité d'accéder également à cet échelon spécial s'ils justifient d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

La procédure d'avancement à cet échelon spécial sera particulière (la filière technique continuant à bénéficier de la procédure classique d'avancement d'échelon) puisqu'il sera accessible par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement dont le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

A partir de l'année 2013, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, il est proposé de fixer le taux de promotion à 100% (ratio entre promus et promouvables) pour tous les grades de catégorie C relevant de l'échelle 6 (hors filière technique).

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de rétablir une équité entre les filières en ouvrant cette possibilité à d'autres filières que la seule filière technique.*

*Monsieur COMBET souhaite que le conseil municipal puisse disposer d'une information quant aux modalités d'évolution de carrière.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur Cohadon qu'une présentation synthétique soit programmée pour un prochain conseil municipal.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Fixe** à partir de l'année 2013 le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C (hors filière technique) à 100%.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 13/04– PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS</b>
--

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2012,

La mairie de Chaponost propose :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de
- 25 € aux agents rémunérés sur un indice majoré inférieur à 363
  - 15 € aux agents rémunérés sur un indice majoré compris entre 363 et 453
  - 10 € aux agents rémunérés sur un indice majoré supérieur à 453
- à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée,

- De verser une participation mensuelle de 3,50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire prévoyance labellisée (maintien de salaire).

La participation de la collectivité (risque santé et risque prévoyance) sera versée directement aux organismes concernés.

*Madame GALERA trouve l'initiative très intéressante. Elle demande si le choix de la mutuelle sera nécessairement individuel et s'il ne serait pas plus opportun d'opter pour un contrat collectif.*

*Madame BULLY fait remarquer que 77% du personnel communal se situe dans la tranche indiciaire éligible à une aide de 25€ mensuelle.*

*Monsieur le Maire indique que l'enveloppe budgétaire relative à cette mesure s'élève pour la commune et la Dimerie à environ 45000€ pour la mutuelle santé et environ 4000€ pour la prévoyance.*

*Monsieur SERANT pense qu'il est sans doute probable qu'à l'avenir les collectivités soient dans l'obligation d'adhérer à des contrats collectifs.*

*Monsieur GOUTTEBARGE demande si cette aide donnera lieu à une déclaration au titre des avantages en nature.*

*Monsieur COHADON répond qu'il s'agit de participations et non de contributions elles ne rentrent donc pas dans le cadre du forfait social.*

*Monsieur le Maire demande que les choses soient précisées auprès de l'URSSAF du Rhône.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents telle que définie ci-dessus.
- **Précise** que la participation de la collectivité (santé et risque prévoyance) sera versée directement aux organismes concernés.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération 13/05– PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<b>CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE M14</b>
--

Exposé des motifs :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, par ses dispositions relatives aux agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, a procédé à une réécriture complète de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en précisant en particulier le recours aux agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires sur des emplois non permanents. Conformément au nouvel article 3, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une

même période de 18 mois consécutifs (l'accroissement temporaire d'activité remplace le besoin occasionnel).

Les anciennes délibérations créant des besoins occasionnels ne permettant plus le recrutement d'agents contractuels sur le fondement du nouvel article 3, il convient de remplacer la délibération n° 10/86 du 24 juin 2010 portant création de postes pour besoin occasionnel et de modifier le tableau des effectifs budgétaires M 14 en créant les postes suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'attaché à temps complet.
- 1 poste de rédacteur à temps complet.
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'animateur à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

➤ **Décide** la création des postes à temps complet indiqués ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité.

➤ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 13/06 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<b>CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE M22</b>
--

Exposé des motifs :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, par ses dispositions relatives aux agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, a procédé à une réécriture complète de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en précisant en particulier le recours aux agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires sur des emplois non permanents. Conformément au nouvel article 3, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs (l'accroissement temporaire d'activité remplace le besoin occasionnel).

Les anciennes délibérations créant des besoins occasionnels ne permettant plus le recrutement d'agents contractuels sur le fondement du nouvel article 3, il convient de remplacer la délibération n° 11/100 du 22 septembre 2011 portant création de postes pour besoin

occasionnel et de modifier le tableau des effectifs budgétaires M 22 en créant les postes suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet.
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- 4 postes d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 4 postes d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Décide** la création des postes à temps complet indiqués ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### **Délibération n° 13/07- CULTURE**

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT : PROJET MEDIA THEQUE**

Exposé des motifs :

Suite aux remarques de la Direction des Affaires Culturelles Rhône Alpes, cette délibération annule et remplace la délibération 12/57 du 20 décembre 2012.

L'opération de construction de la médiathèque ayant avancé au niveau de la conception, les besoins en matière d'équipement matériel et mobilier sont maintenant précisément connus.

Ainsi il sera nécessaire d'acquérir :

- Du mobilier d'assises (fauteuils, chaises de travail, poufs, canapé...)
- Des tables (tables basses, tables de travail, bureaux...)
- Des étagères (rayonnages de différentes hauteurs, des présentoirs...)
- Des bacs de rangements (bacs pour les DVD, pour les BD...).

Le montant de ces acquisitions, estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, s'élève à 102 200 € HT.

Par ailleurs, l'ensemble de la future médiathèque a été conçu avec la volonté de créer de nouveaux services liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Dans ce cadre, le projet prévoit de mettre en place des outils numériques permettant :

- de faciliter l'accès à Internet,
- d'offrir la possibilité aux usagers de s'auto former via Internet,
- de sensibiliser les usagers aux divers outils numériques,
- de faciliter l'accès aux ressources documentaires pour les publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées):

- ...
-



Pour mener à bien cette partie du projet, il sera indispensable d'acquérir :

- des tablettes numériques,
- des liseuses,
- des ordinateurs de bureau et portables,
- des baladeurs /lecteurs MP3,
- des bornes d'écoutes musicales
- ...

Le montant de ces acquisitions a été estimé à 18 000 € HT.

Ces dépenses peuvent bénéficier de subventions, notamment de l'Etat au titre du concours Particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques. A cette fin un dossier d'intention doit être déposé auprès des services de l'Etat avant la fin de l'année et les dossiers de demandes de subvention doivent être établis avant le 30 avril de l'année 2013.

*Monsieur GOUTTEBARGE indique que le groupe Chaponost en Action votera contre cette délibération en raison de leur opposition au projet de la médiathèque.*

*Monsieur MARTEL demande que des critères développement durable soient pris en compte.*

*Madame GUYOT répond que comme elle l'a indiqué auparavant chaque dossier de consultation relatif à ce projet intègre bien ce type de critères.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A la majorité,**

- **autorise** Monsieur le maire à déposer un dossier d'intention puis une demande de subvention **au titre de la dotation générale de décentralisation** pour les éléments suivants :
  - o Acquisition d'équipements matériels et mobiliers pour la future médiathèque, qui représente une dépense estimée à 102 200€ HT
  - o Création de services aux usagers utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la future médiathèque, qui représente une dépense de 18 000 € HT
- **autorise** Monsieur le maire à solliciter des subventions pour ces deux opérations auprès de tous les partenaires financiers potentiels.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	22

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique concernant le futur Centre Aquatique se tiendra à Maison Forte à Vourles le mercredi 30 janvier à 20h30. Le projet sera présenté par le cabinet ARCAS maître d'œuvre.*

*Monsieur Lair demande si le château va être démoli.*

*Monsieur le maire répond que rien n'est encore tranché et que toutes les hypothèses sont envisageables.*

*Monsieur GOUTTEBARGE fait remarquer qu'il s'agit d'un patrimoine.*

*Monsieur le Maire présente ensuite les esquisses réalisées par le cabinet ARKOS. Il indique que l'équipement profite de la déclivité du terrain ce qui permet une bonne insertion dans le site. La consommation énergétique devait être inférieure d'environ 30% par rapport à des équipements similaires. En ce qui concerne la production de chaleur il existe trois options : échangeur de chaleur aérien qui n'utilise pas d'énergie fossile, le gaz qui est le moins coûteux mais incertain quant à l'évolution de son prix et qui ne s'inscrit pas dans le plan climat de la CCVG, la production de chaleur par biomasse (bois). Le mode de gestion de l'équipement est en cours de réflexion.*

*Monsieur le Maire aborde ensuite un deuxième sujet en point d'information, celui des voies douces. Il précise qu'il est bien pris en compte l'agrandissement de la route des Collonges avec des acquisitions foncières à prévoir pour les réaliser.*

*Le troisième point d'information concerne les perspectives de déménagement du siège de la CCVG. A l'initiative du nouveau Directeur Général des Services de la CCVG, une étude a été faite concernant la possibilité de déménager le siège de celle-ci. En effet les locaux actuellement occupés sont très peu fonctionnels et mal situés par rapport au territoire de la communauté de Communes. Il est envisagé par la CCVG d'acquérir un bâtiment dans la zone d'activité de Sacuny à proximité immédiate des nouveaux locaux du SITOM, du SMAGGA, et du SYSEG, de 850m<sup>2</sup>, sachant que les besoins actuels sont de 450m<sup>2</sup>.*

*Monsieur SERANT souhaite que la CCVG reste prudente dans ces investissements compte tenu de la réalisation à venir du centre aquatique.*

*Monsieur MARTEL considère qu'il s'agit d'un bon investissement.*

*Monsieur COMBET s'étonne que l'on parle « d'investissement immobilier » car la CCVG n'a pas vocation à faire ce genre de spéculation. Même s'il comprend que les locaux actuels ne sont pas adaptés et est d'accord pour que le siège de la communauté de communes se rapproche de la commune, comme Monsieur SERANT il souhaite rester prudent sur ce type d'investissement.*

*Madame PAULY demande si la CCVG est propriétaire de ses locaux actuels.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est locataire et que le montant de la location s'élève à 25000€/an.*

*Madame GALERA partage l'avis de Monsieur COMBET quant à une localisation plus proche de Chaponost et au cœur de l'activité économique de la Communauté de commune qui relève de sa compétence.*

*Monsieur GOUTTEBARGE s'interroge sur la question de savoir s'il est vraiment opportun de s'engager dans cette acquisition à l'heure ou le devenir de la CCVG est en plein questionnement au regard notamment du projet d'Eurométropole.*

*Monsieur PILLARD partage l'avis de Monsieur GOUTTEBARGE et souhaite que la communauté de communes n'agisse pas précipitamment et prématurément en raison d'une opportunité.*

*Monsieur GERON rappelle que le nouveau CTM a également été acquis dans un contexte d'opportunité. Ce type d'investissement ne comporte pas beaucoup de risque. Par ailleurs, la commune de Vourles dispose de la possibilité de louer les locaux laissés vacants.*

*Monsieur LAIR demande à combien va être évalué en fin de mandat le niveau de la dette de la CCVG qui était à 0 en 2008.*

*Monsieur le Maire répond qu'actuellement la seule dette de la CCVG correspond au transfert de compétence du SIVU Gendarmerie qui a transféré sa dette tout*

*comme son patrimoine. La situation financière de la CCVG est favorable même si bien entendu il ne faut pas négliger la charge que représente le centre aquatique. Monsieur SERANT repose les termes du débat en rappelant que la CCVG se trouve aujourd'hui devant 3 options : rester dans les locaux actuels, acquérir un local de 450m<sup>2</sup>, acquérir un local de 800m<sup>2</sup>. Personnellement, il est favorable à la deuxième option.*

*Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce débat et ces éclaircissements ; il en fera part aux conseillers communautaires lors du prochain conseil communautaire.*

*Madame BULLY regrette de ne pas disposer d'informations quant au devenir des locaux du Huit à 8.*

*Monsieur le Maire répond que ce dossier a fait l'objet de discussions en commission urbanisme ; il rappelle que les compte-rendu de toutes les commissions sont accessibles à tous les élus. Il explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires des locaux ainsi que ceux de la copropriété dont le tènement fait partie. Il indique que la commune n'a pas de droit sur ce tènement, elle ne peut jouer qu'un rôle « d'intermédiaire ». Trois options ont été discutées avec les propriétaires : installation de commerces, création de logements, installation d'un pôle médical et paramédical. Cette dernière option a été retenue prioritairement par les propriétaires. Une réunion avec tous les professionnels médicaux et paramédicaux de la commune a donc été organisée. Certains de ces professionnels ont fait part de leur intérêt pour ce projet. Les discussions sont en cours avec les propriétaires.*

*Madame BULLY souhaite également disposer d'informations concernant le service de restauration du Centre social ainsi que sur la question de leurs fluides.*

*Monsieur le Maire répond que s'agissant du premier point qu'une réunion de concertation a eu lieu avec le Centre Social et que le prix de 7,50€ l'unité a été validé par les responsables de la structure. Il est rappelé qu'il est inférieur à celui appliqué par l'amicale laïque restauration scolaire lorsqu'elle avait en charge la gestion du service. Concernant les fluides, l'objectif est de pouvoir évaluer l'écart de consommation entre deux périodes, N et N+1. S'il est constaté une diminution de la consommation, 50% de l'économie réalisée par la commune sera alors reversée à l'association sous forme de subvention, inversement si une augmentation est constatée 50% de l'écart positif sera reversé par l'association.*

*Monsieur COMBET demande s'il y eu un retour de l'enquête publique concernant le projet Bellevue.*

*Monsieur le Maire répond par la positive et indique que les conclusions de l'enquête publique seront présentées lors de la prochaine commission urbanisme.*

*Monsieur GOUTTEBARGE souhaite disposer d'informations concernant la fermeture de la poste.*

*Monsieur le maire indique que comme annoncé dans la presse et dans le journal municipal le bureau de poste de Chaponost sera fermer à compter du 31 janvier pour une durée de deux mois. Durant cette période, la poste de Chaponost invite les chaponois à se rendre au bureau de poste de Brignais pour retirer leurs colis et recommandés.*

*Il rappelle que le CCAS a mis en place un service de transport à la demande deux demi-journées par semaine à destination des personnes âgées qui rencontreraient des difficultés pour se déplacer..*

*Monsieur LAIR demande pourquoi un ALGECO n'a pas été mis en place provisoirement.*

*Monsieur le Maire répond que la Poste ne l'a pas souhaité.*

*Monsieur GOUTTEBARGE souhaiterait savoir où en est le dossier des gens du voyage.*

*Monsieur le Maire rappelle rapidement les faits et explique que la commission urbanisme demeure très vigilante sur ce dossier. Le Préfet est tenu informé de la situation et des rapports de police sont établis régulièrement.*

*Monsieur GOUTTEBARGE regrette que l'ancienne Marianne rénovée à la demande de l'ancienne municipalité n'ait pas été réinstallée après les travaux.*

*Monsieur le Maire en prend note.*

*Madame PAULY souhaite connaître la date d'installation des services et de l'ADMR à la Maison Berthelot.*

*Monsieur le Maire répond que celui-ci interviendra le 18 mars prochain.*